

Règlement intérieur de l'association « Les Ludopathes »

Fait le 01/12/2004, à Nantes

Actualisé le 16/01/2009.

Actualisé le 06/03/2010.

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « Les Ludopathes », qui sise à la maison des jeux – 14, rue Michel Rocher - 44200 Nantes, et dont l'objet est la promotion et la découverte des jeux de plateaux.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 - Cotisation

Il est admis que les personnes désireuses de découvrir l'association bénéficient d'un maximum de 4 séances consécutives gratuites avant de s'acquitter de la cotisation.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Loïc BOISNIER est à ce jour le seul membre d'honneur.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle du 1er septembre au 31 août. Si la date d'inscription a lieu après le mois de février, une demi-cotisation sera exigée.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration à la majorité des voix.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par espèces ou chèque à l'ordre de l'association et versée par l'adhérent au plus tard 2 mois après son arrivée.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 2 - Admission de membres nouveaux

L'admission d'un nouveau membre prend effet dès le paiement de sa cotisation. Tout membre devra être majeur ou accompagné par un membre majeur de l'association.

Article 3 – Conseil d’administration

Le conseil d’administration, pour l’exercice en cours, est composé de :

Président :	Marc BABEAU	(marc.babeau@laposte.net)
Trésorier :	Laura PAPON	(laura.papon@gmail.com)
Secrétaire :	Sébastien CHANSON	(seb-chanson@caramail.com)
Vice-président :	Sébastien JOLY	(sebastien.joly@neuf.fr)
Vice-trésorier :	Yann LOAREC	(yann.loarec@free.fr)
Vice-secrétaire :	Ronan KERIVIN	(rkerivin@gmail.com)
Membres :	Stéphane BUCAS	(scommestephane@ymail.com)
	Anthony Bugel	(anthonybugel@yahoo.fr)

Toutes les décisions se réalisent par majorité absolue à main levée sauf si quelqu’un veut voter à bulletin secret. Le président départage les égalités de vote. Un membre du conseil sera nommé pour représenter l’association auprès de la Maison Des Jeux. Le conseil d’administration peut être amené à modifier le règlement intérieur.

Article 4 - Assemblée générale

Toutes les décisions se prennent par majorité absolue à main levée sauf si quelqu’un veut voter à bulletin secret.

Les votes par procuration sont autorisés. Les votes par correspondance sont interdits.

Le président départage les égalités de vote.

Article 5 – Gestion du matériel

Le respect des jeux est impératif.

Les prêts ou l’emprunt de jeux ou matériel est interdit. Exceptionnellement, un membre du CA peut emprunter un jeu afin d’en étudier les règles ou l’utiliser lors d’une animation pour le club.

Une commission Gestion du stock de jeux a été créée afin de gérer les exemplaires présents au club et se doter des meilleurs articles. Un ou plusieurs membres du CA en seront les garants. Toute décision est prise lors du conseil d’administration selon les modalités en vigueur.

Article 6 – Gestion du local

Tout membre est tenu de respecter les lieux et le matériel. Toute dégradation est à la charge du fautif.

Tout membre du conseil d’administration, ou désigné expressément par le conseil d’administration, est autorisé à ouvrir les locaux et l’armoire à jeux.

Article 7 – Comportement

Sont exclus les comportements suivants :

- Consommation d'alcool, de cigarettes ou de stupéfiants.
- Etat d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.
- Mauvais état d'esprit.
- Insultes, discriminations, comportements agressifs.
- Affichage de signes ostensibles religieux.
- En compagnie d'animaux.

Article 8 – Communication

Seuls les membres du bureau diligentés par le président sont aptes à communiquer au nom de l'association.

En effet, la diffusion de tous courriels, courriers et autres prospectus ne provenant pas d'un des membres du CA est de ce fait non officielle donc non valide. Il en est de même pour les relations avec les médias et les différents partenaires (Maison des jeux, boutiques, organisateurs de manifestations...).